

CONTRAT DE TRAVAIL
(administrateur, gestion d'entrepôt de données)

01 ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'employeur")

02 ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'employé")
(l'employeur et l'employé ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE l'employeur désire engager l'employé à titre d'administrateur, gestion d'entrepôt de données;

CONSIDÉRANT QUE l'employé désire accepter l'offre d'emploi de l'employeur, après avoir été informé des politiques et conditions d'emploi de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

2.01 Poste occupé

L'employeur engage l'employé à titre d'administrateur, gestion d'entrepôt de données.

03 2.02 Principales fonctions et responsabilités

Sans être limitative et pouvant être sujette à modifications (dans ce dernier cas, sur préavis de l'employeur), la description des principales fonctions et responsabilités de l'employé est la suivante:

- participer à l'évaluation, le développement et la mise en œuvre de solutions évoluées d'affaires privilégiant l'entreposage de données;
- établir des paramètres relevant d'une situation d'affaires;

--	--

Employeur Employé
3318

- concevoir des systèmes;
- modéliser des données;
- utiliser des systèmes évolués d'aide à la décision, d'extraction de données ou autres systèmes similaires;
- définir l'architecture d'ensemble et mettre en place les standards;
- évaluer, sélectionner et gérer la transformation des données et faire la maintenance des applications;
- évaluer, sélectionner et gérer les progiciels, applications et applications de gestion ("dataware");
- concevoir des bases de données;
- contrôler les requêtes et la performance des bases de données;
- faire la mise au point du système pour en assurer la performance;
- procéder à la sauvegarde des données;
- adopter des mesures préventives afin d'éviter des interruptions du système;
- gérer et négocier les besoins des clients et faire l'évaluation comparative des performances;
- installer les nouveaux équipements et les applications et en faire la mise à jour;
- partager son expertise avec l'équipe technique;
-

2.03 Supérieur immédiat

L'employé est sous la responsabilité immédiate de, qui occupe le poste de, ou de toute autre personne que peut désigner l'employeur.

2.04 Lieu du travail

Le lieu de travail de l'employé est situé au, ou à tout autre lieu requis pour l'exploitation efficace de l'entreprise de l'employeur.

2.05 Permis de conduire et véhicule automobile

Pendant la durée du présent contrat, l'employé doit être titulaire d'un permis de conduire valide et doit pouvoir utiliser un véhicule automobile pour les fins de son travail.

3.00 CONSIDÉRATION

04

3.01 Salaire

En considération de l'exécution de son travail, l'employé a droit à un salaire annuel de dollars (.....\$). Ledit salaire est révisé sur une base annuelle, à la date anniversaire de son entrée en fonction, selon l'évaluation du rendement de l'employé et les résultats de l'entreprise de l'employeur. Ledit salaire (diminué des déductions légales et contributives, s'il y a lieu) est payable le de chaque, par chèque ou par dépôt direct dans le compte de banque de l'employé, au choix de l'employeur.

3.02 Temps supplémentaire

Tout temps supplémentaire doit être autorisé par l'employeur avant d'être effectué par l'employé. L'employeur peut, à la demande de l'employé, remplacer le paiement des heures supplémentaires, s'il y a lieu, par un congé payé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectuées, majorée de cinquante pour cent (50%).

--	--

Employeur Employé